

ENFANCE ET JEUNESSE

2024-2026

PROJET EDUCATIF

des

Accueils Collectifs de Mineurs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DOMME – VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME – VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

Maison des communes – 24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT

Tél : 05.53.29.09.14 - <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>

AR Prefecture

20240408-2024_12-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Table des matières

1	PRÉAMBULE.....	2
2	LES FONDEMENTS DU PROJET EDUCATIF	4
2.1	Favoriser l'épanouissement individuel et l'autonomie de l'enfant.....	4
2.2	Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité.....	4
2.3	Permettre la découverte du territoire et le respect de l'environnement de l'enfant.....	5
2.4	Permettre à chaque enfant de construire son temps de loisirs et d'être « acteur » selon ses choix, son rythme personnel.....	5
3	LES MOYENS DE L'ACTION EDUCATIVE.....	5
3.1	L'âge des mineurs accueillis	5
3.2	Horaires d'ouverture des accueils	5
3.3	Les modalités spécifiques d'accueil	6
3.3.1	Les enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps.....	6
3.3.2	L'accueil des enfants dont la situation familiale et sociale nécessite un accompagnement.....	6
4	LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ET LE TAUX D'ENCADREMENT	6
5	LES LOCAUX	7
6	LES REPAS.....	8
7	LE PROJET PEDAGOGIQUE : SUPPORT AU TRAVAIL DES EQUIPES	8
8	MOYENS FINANCIERS	8
9	LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PROJET EDUCATIF.....	9
9.1	Les critères/objectifs	9
9.2	Les indicateurs	9

1 PRÉAMBULE

PROJET EDUCATIF des ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME – VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

Le pôle enfance-jeunesse de la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord comprend une crèche sur la commune de Cénac-et-Saint-Julien, deux accueils de loisirs sans hébergement, un sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle et un sur la commune de Villefranche-du-Périgord, un accueil de loisirs sans hébergement ados sur la commune de Daglan et participe au Relais Petite Enfance (RPE) du Périgord Noir.

Au vu des fréquentations constatées durant les années précédentes, il semble indispensable de pérenniser, de développer ces services aux familles.

Le projet éducatif de la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord vise à définir les orientations éducatives en direction des enfants et des jeunes âgés de 10 semaines jusqu'à 17 ans inclus. Il fait référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et à la Charte de l'Education Populaire.

L'objectif pédagogique est d'organiser des loisirs, de promouvoir des activités spécifiques, de proposer une action éducative.

Respectueux de l'action éducative conduite dans le cadre familial ou durant le temps scolaire, les élus s'attacheront à rapprocher tous les acteurs éducatifs du territoire (parents, enfants, écoles, professionnels de l'enfance, associations...), pour aider les enfants et les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté afin de mieux vivre ensemble.

La durée d'un Projet Educatif est variable, dans le cas présent, la durée du mandat électif apparaît pertinente.

Pour autant, une actualisation en cours de mandat n'est pas exclue dans la mesure où la collectivité peut élargir ses compétences par exemple, mais aussi dans le cadre d'un contexte national (cadre législatif) ou local qui serait amené à évoluer ou subir des changements, qui impacteraient la politique éducative locale et donc le cadre de ce Projet Educatif Communautaire.

AR Prefecture

024-200041440-20240408-2024_12-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

ACCUEIL DE MINEURS COLLECTIFS de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

<p>La crèche La Courte Echelle est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Possédant un agrément de 20 places, ce dernier accueille les tout-petits âgés de 10 semaines à 4 ans, de façon occasionnelle ou régulière, du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30.</p>		<p>CRECHE « La Courte Echelle » 506 Route des Feuillardiers 24250 CENAC ET SAINT JULIEN Tél : 05.53.28.31.18 creche@comcomdv.fr</p>
<p>L'accueil de loisirs est implanté sur la commune de Castelnaud La Chapelle, dans l'ancienne école, elle a été rénovée en 2008, sa capacité d'accueil est de 60 places. En 2022, la structure a été équipée d'un terrain multisport.</p>		<p>ALSH « Les Vitarelles » La Chapelle Péchaud 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE Tél : 06.83.39.46.29 lesvitarelles@comcomdv.fr</p>
<p>L'accueil de loisirs est implanté sur la commune de Villefranche du Périgord. La structure utilise les locaux de l'école qui sont adaptés à l'accueil des enfants dès le plus jeune âge. De nombreux équipements (gymnase, piscine, étang de pêche...) favorisent de nombreux programmes d'activités.</p>		<p>ALSH « Les P'tits Loups » Rue de la résistance 24250 VILLEFRANCHE DU PERIGORD Tél : 06.75.92.54.21 alsh.vdp@comcomdv.fr</p>
<p>L'accueil de loisirs ados est implanté sur la commune de Daglan. La structure utilise les locaux de l'ancienne mairie qui sont adaptés à l'accueil de jeunes avec des équipements à proximité (tennis, stade...).</p>		<p>ALSH « Espace Jeunes » Rue de la république 24250 DAGLAN Tél : 06.07.26.66.31 espacejeunes@comcomdv.fr</p>



2 LES FONDEMENTS DU PROJET EDUCATIF

- La citoyenneté : Entrer dans une démarche de projet, se concerter, agir sur son territoire, se responsabiliser.
- La solidarité : Mieux vivre ensemble.
- S'ouvrir au monde : Donner à comprendre sa culture pour communiquer, transmettre et s'ouvrir aux autres.
- L'Education : Connaître et comprendre, s'exprimer et agir.

Avec l'école et la famille, les équipes de professionnels participeront à la coéducation de l'enfant. Ceci au travers de relations constructives et conviviales. Les objectifs éducatifs sont les suivants :

2.1 Favoriser l'épanouissement individuel et l'autonomie de l'enfant

L'accueil collectif de mineurs est un lieu où l'enfant est en sécurité physique, morale et affective.

L'espace est agencé de façon sécurisée et adaptée, qui pourra évoluer suivant les projets pédagogiques.

L'équipe est formée et respecte les règles de sécurité. De plus, elle connaît les enfants et leurs possibilités.

Les valeurs de tous sont respectées tout en favorisant l'épanouissement et la construction de l'enfant.

L'accueil collectif est un espace où l'enfant est amené à s'épanouir à travers les activités proposées pour apprendre la socialisation, la tolérance et la reconnaissance de la différence. Les activités sont variées et adaptées.

L'accueil collectif permet à l'enfant de se responsabiliser face à certaines tâches, tel que s'habiller seul, participer à la cuisine etc...

2.2 Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité

Ces accueils permettent un apprentissage de la vie collective : apprentissage de la séparation, expériences relationnelles différentes, écoute des autres, apprentissage du respect des règles et du matériel.

L'équipe aide l'enfant à prendre conscience de la conséquence de ses actes. L'enfant pourra ainsi se construire et trouver sa place.

Les échanges sont favorisés dans une dynamique de respect, de dialogue, d'écoute et de confiance.

L'accueil collectif permet de respecter la liberté d'expression de chacun, la diversité et l'égalité des genres, de prévenir et combattre la racisme et l'intolérance.

AR Prefecture

024-200041440-20240408-2024_12-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Les règles de vie sont établies avec les enfants de façon ludique et positive. Elles sont adaptées aux responsabilités, aux besoins et possibilités de chacun.

Les échanges entre structures (interne et externe) sont favorisés.

2.3 Permettre la découverte du territoire et le respect de l'environnement de l'enfant

Les équipes mettront en place auprès des enfants une véritable politique d'éducation à l'environnement dans la vie quotidienne et dans les activités. Tous les moments sont source de sensibilisation concrète à des questions environnementales (eau, déchets, bruit, consommation, alimentation...). De même, les équipes sensibiliseront les enfants sur la notion de gaspillage.

Dans le cadre de la découverte du territoire, les accueils collectifs prendront contact avec les structures locales afin de pouvoir établir des partenariats afin de promouvoir la vie du territoire.

2.4 Permettre à chaque enfant de construire son temps de loisirs et d'être « acteur » selon ses choix, son rythme personnel

Les activités sont proposées dans une dynamique de projet pour que chacun y donne du sens et puisse y participer avec plaisir. Les intervenants suscitent l'éveil, la créativité, le plaisir et l'imaginaire de l'enfant par des activités encadrées, adaptées à chaque âge. Pour cela des soirées « veillées », séjours accessoires, séjours courts, séjours de vacances mais aussi du temps libre, du temps de sommeil pour les plus petits, sont organisés, ceci afin de respecter le rythme de chacun.

3 LES MOYENS DE L'ACTION EDUCATIVE

3.1 L'âge des mineurs accueillis

L'accueil organisé par la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord, s'adresse au travers de la crèche et des accueils de loisirs sans hébergement, aux enfants de 10 semaines à 17 ans inclus.

A la crèche : de 10 semaines à 3 ans et jusqu'à 6 ans pour un enfant en situation de handicap (sous conditions)

A l'ALSH de Castelnaud-la-Chapelle et de Villefranche-du-Périgord : de 3 ans (2 ans et demi sous conditions) jusqu'à l'entrée au collège.

A l'ALSH ados de Daglan : à partir de l'entrée au collège jusqu'à 17 ans inclus. (Sous conditions)

3.2 Horaires d'ouverture des accueils

Crèche « La Courte Echelle »	De 7h30 à 18h30 (du lundi au vendredi)	
	Mercredi et vacances scolaires	Samedi
ALSH « Les Vitarelles »	De 7h45 à 18h15	Fermé
ALSH « Les P'tits Loups »	De 7h30 à 18h30	Fermé
ALSH « Espace jeunes »	De 9h00 à 17h00*	De 11h00 à 16h00 (1 fois par mois)

AR Prefecture

024-200041440-20240408-2024_12-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

*Un service de navette au départ de Cénac et de Villefranche est prévu le matin à 8h30 et le soir à 17h30. Il est possible de poser les enfants auprès des deux autres ALSH en fonction de leurs horaires. Pas de navette les samedis.

Une fermeture annuelle a lieu pour les ALSH durant les vacances d'été (1 semaine) et durant les vacances de Noël (1 semaine). De même, la crèche a une fermeture annuelle durant les vacances d'été (3 semaines) et durant les vacances de Noël (1 semaine).

3.3 Les modalités spécifiques d'accueil

3.3.1 Les enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps

L'accueil collectif de mineurs doit prendre en compte les spécificités de chacun des enfants fréquentant la structure et les contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

La possibilité d'accueillir un ou des enfant(s) atteint(s) de troubles ou de handicaps fait partie intégrante du projet éducatif. Pour ce faire, il est nécessaire que l'équipe d'animation concerné :

- Construire un projet d'accueil soumis aux élus,
- Soit sensibilisée aux troubles ou handicaps du ou des enfant(s),
- Etablisse une relation partenariale avec la structure d'origine de l'enfant, sa famille, son éducateur.

Un dialogue avec les familles permettra d'organiser l'accueil tant pour l'enfant lui-même, que pour sa famille, les autres enfants et le personnel encadrant.

3.3.2 L'accueil des enfants dont la situation familiale et sociale nécessite un accompagnement

Le personnel aura accès à des formations afin de répondre au mieux aux attentes des familles. De plus, les responsables de structures pourront répondre aux sollicitations des services sociaux en lien avec les élus référents enfance et jeunesse.

4 LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ET LE TAUX D'ENCADREMENT

Dans les ALSH, les agents de la communauté de communes appelés à assurer la direction et l'animation d'un accueil de mineurs disposent des qualifications prévues aux articles R227-12 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les équipes d'animation sont composées de responsables, d'adjoints et d'animateurs, de stagiaires, dont le nombre permet d'assurer le taux d'encadrement prévu par le code de l'action sociale et des familles (Art. R227-15 et R227-16).

Pour rappel, l'équipe doit être composée d'au moins 50% d'animateurs qualifiés, de 20% ou plus d'animateurs non qualifiés et d'animateurs stagiaires (de 0 à 50% selon les cas). Pour une équipe de 3 ou 4 animateurs, 1 animateur maximum non qualifié.

AR Prefecture

024-200041440-20240408-2024_12-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Concernant la crèche, selon l'article R2324-40-1 du Code de la santé publique (CSP), la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieur ou égal à quarante places peut être confiée soit à une puéricultrice diplômée d'état (justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle), soit à un éducateur de jeunes enfants diplômé d'état (justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle). Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- Pour 40% au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- Pour 60% au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

En cas de variation de la fréquentation, la communauté de communes prendra sans délai toute mesure appropriée (remplacement, information des familles ou diminution du nombre d'enfants à prendre en charge, fermeture temporaire).

Aucun établissement ne peut fonctionner sans la participation active des personnels administratifs et techniques (entretien, restauration). Ces personnes font partie des équipes, elles doivent être présentées et valorisées auprès des enfants. Il appartient à tous de faciliter leur travail, tant sur la transmission des informations que dans la considération et le respect de leurs missions.

Un plan de formation est proposé chaque année permettant à chaque personnel de parfaire ses connaissances professionnelles et de faire évoluer ses pratiques. Les formations proposées sont assurées par des partenaires institutionnels mais aussi par des organismes spécialisés en fonction des besoins et des projets pédagogiques.

5 LES LOCAUX

Ils répondent aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, ils peuvent évoluer en fonction des attentes ou besoins.

Afin de permettre un accueil bienveillant et de qualité en direction des jeunes publics, la communauté de communes veille à maintenir ses structures en bon état de fonctionnement. Elle effectue régulièrement des travaux et investissements adéquats, renouvelle les matériels et mobiliers nécessaires et met à disposition des encadrants un équipement adapté à l'exploitation optimale des structures.

AR Prefecture

024-200041440-20240408-2024_12-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Afin que les jeunes soient accueillis dans un environnement sain, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche de nettoyage sain dans l'ensemble de ses structures.

6 LES REPAS

La communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord propose aux enfants qui fréquentent les restaurants des accueils de loisirs et de la crèche une alimentation adaptée à leurs besoins. Le repas doit contribuer à l'éducation du goût et de la vie en société. Le projet éducatif devra intégrer la découverte de l'alimentation, en veillant à la qualité des repas et en favorisant les circuits courts de distribution ainsi que le BIO. De plus, les enfants pourront participer à des ateliers cuisine avec l'aide du personnel qualifié. Les propositions de menus respecteront les obligations de la loi Egalim.

7 LE PROJET PEDAGOGIQUE : SUPPORT AU TRAVAIL DES EQUIPES

Le projet éducatif est un document qui prend en compte les principes fixés par le décret N°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs sont garants de la cohérence entre le projet éducatif et la réalité de l'accueil sur place. A partir du projet éducatif, les directeurs et leur équipe décrivent leur engagement à accueillir les mineurs dans un temps et un cadre donné grâce à un document communément nommé « projet pédagogique ».

Le projet pédagogique est le fruit d'un travail collectif qui traduit concrètement le sens donné aux activités et aux temps de vie quotidienne à travers l'explication d'une démarche pédagogique partagée. Le projet pédagogique incarne donc les ambitions du projet éducatif.

8 MOYENS FINANCIERS

Lors de l'élaboration du budget de la communauté de communes, le conseil communautaire vote chaque année les crédits destinés au fonctionnement des services permettant notamment l'acquisition et le renouvellement des matériels ludiques, et l'organisation de sorties culturelles, sportives ou éducatives.

Par ailleurs, la communauté de communes prend en charge les coûts de personnel, de formation, ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien des locaux.

La communauté de communes applique une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Les tarifs sont déterminés en fonction des quotients familiaux (CAF/MSA). Cette

AR Prefecture

024-200041440-20240408-2024_12-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

tarification permet une approche plus sociale et contribue à la volonté de la collectivité d'accueillir tous les enfants dans nos structures.

9 LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PROJET EDUCATIF

9.1 Les critères/objectifs

1. L'ensemble des actions décrites dans le projet éducatif seront mises en œuvre. Les réalisations s'échelonneront dans le temps et dépendront des différents moyens qui pourront être mobilisés.
2. Le projet éducatif sera diffusé auprès de l'ensemble de la population ainsi qu'une information régulière sur les réalisations effectuées ou en cours.
3. Une réflexion sera engagée avec les différents partenaires éducatifs pour la mise en place des actions préconisées par le projet éducatif.
4. Des réunions de suivi du projet éducatif seront organisées pour faire le point sur la cohérence des projets d'animation proposés, la motivation de l'équipe, l'intérêt des enfants et le degré d'implication des parents afin de, si nécessaire, réorienter les objectifs et élaborer de nouvelles propositions en direction de l'enfance et de la jeunesse.

9.2 Les indicateurs

Les outils les plus simples pour mesurer l'impact de nos interventions et la réalisation de nos objectifs sont le retour des parents, des enfants, des animateurs mais aussi la mise en place d'enquêtes de satisfaction.

Cependant d'autres indicateurs peuvent être pertinents :

- L'accueil des personnes (qualité et durée des procédures d'accueil des nouvelles personnes)
- La communication et les publications (fréquence de distribution dans les établissements scolaires, diffusion des informations sur les réseaux sociaux ou sur le site de la communauté de communes)
- Les liens avec les familles (Fréquence des messages d'information adressés aux familles, coopération avec les parents sur certains projets...)

Fait à Saint Martial de Nabirat, le

Madame DEBET-DUVERNEIX Joëlle,

Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse

Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord

AR Prefecture

024-200041440-20240408-2024_12-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024